

## Résolution 35 de l'Assemblée commune de la CECA (Strasbourg, 14 mai 1955)

**Légende:** Le 14 mai 1955, l'Assemblée commune de la Communauté européenne du charbon et de l'acier (CECA) adopte une résolution fixant sa position et ses revendications par rapport à la conférence des Six à Messine les 1er, 2 et 3 juin 1955.

**Source:** Communauté européenne du charbon et de l'acier. Résolutions adoptées par l'Assemblée commune, Avec une table analytique établie par la Division "Études, informations et documentation" de l'Assemblée commune. Luxembourg: CECA, mars 1958. p. x.

**Copyright:** Tous droits de reproduction, de communication au public, d'adaptation, de distribution ou de rediffusion, via Internet, un réseau interne ou tout autre moyen, strictement réservés pour tous pays.

Les documents diffusés sur ce site sont la propriété exclusive de leurs auteurs ou ayants droit.

Les demandes d'autorisation sont à adresser aux auteurs ou ayants droit concernés.

Consultez également l'avertissement juridique et les conditions d'utilisation du site.

**URL:**

[http://www.cvce.eu/obj/resolution\\_35\\_de\\_l\\_assemblee\\_commune\\_de\\_la\\_ceca\\_strasbourg\\_14\\_mai\\_1955-fr-02b1c4c5-7302-489b-849b-12dab73a0a5d.html](http://www.cvce.eu/obj/resolution_35_de_l_assemblee_commune_de_la_ceca_strasbourg_14_mai_1955-fr-02b1c4c5-7302-489b-849b-12dab73a0a5d.html)



**Date de dernière mise à jour:** 05/11/2015

## Résolution 35 définissant la position de l'Assemblée avant la réunion des Ministres prévue pour le 1er Juin 1955

L'Assemblée Commune,

1. considérant que la mission de la Communauté est définie dans les articles 2 et suivants du Traité ; que celui-ci a non seulement pour but de réaliser le progrès économique, mais encore le progrès social,
2. considérant qu'à l'expiration de son deuxième exercice, la Communauté peut déjà, dans la réalisation de ses objectifs, enregistrer avec satisfaction d'incontestables progrès,
3. considérant, sur le rapport de la Haute Autorité et des commissions de l'Assemblée Commune, que des progrès plus marqués sont entravés par certains articles fixant les pouvoirs des différents organes de la Communauté,
4. Demande aux Ministres des Affaires Etrangères lors de leur réunion de 1er juin :
  - a) d'inviter les institutions de la Communauté européenne du charbon et de l'acier à élaborer les propositions concernant l'extension de compétences et de pouvoirs indispensable pour permettre à la Communauté de remplir efficacement sa mission définie par le Traité ;
  - b) de charger une ou des conférences intergouvernementales de l'élaboration, avec le concours approprié des institutions de la Communauté, de projets de traité nécessaires à la réalisation des prochaines étapes de l'intégration européenne, dont l'institution de la Communauté européenne du charbon et de l'acier a marqué les débuts,
5. Compte que la nomination d'un président et de deux vice-présidents, en suspens depuis plusieurs mois, aura enfin lieu au cours de la réunion des ministres des Affaires étrangères pour le 1er juin,
6. Demande à la Haute Autorité :
  - a) de préparer sa mission d'orientation d'un marché commun en fixant le délai pendant lequel elle se conformera aux dispositions obligatoires de l'article 46 du Traité l'obligeant à fixer les objectifs généraux et des programmes prévisionnels,
  - b) de prendre toutes les mesures pour que, à la fin de la période transitoire déjà à moitié écoulée, l'adaptation des industries nationales ait été efficacement réalisée.

adoptée par l'Assemblée Commune au cours de sa séance du 14 mai 1955 (Journal Officiel de la Communauté du 10 juin 1955)